



# Les déchèteries

En venant en déchèterie, vous participez à la **valorisation des déchets du quotidien**, et au respect de l'environnement.

Les déchets autorisés sont ceux pour lesquels nous pouvons **assurer le recyclage** ou le traitement conformément à la réglementation.

Retrouvez les **astuces « prévention »** que vous révèle notre mascotte !



# Une benne = un matériau

Sont acceptés,  
à raison d'**1 m<sup>3</sup>**  
par jour et par benne :



bois

■ Les **palettes**, les **planches**...

❌ Pas de bois peint, ni assemblé à d'autres matières (vitrage, métal,...)

Il sera broyé et recyclé.



végétaux

*[Jusqu'à 2m<sup>3</sup> par jour]*

■ Les **résidus de taille, de tonte**,

■ Les **feuilles**,

■ Les **fleurs**,

■ Les **petites branches**...

❌ Pas de souches, ni grosses branches, ni terre.

Ils seront broyés et compostés.



moblier

■ Les **meubles si possible démontés** ou **parties de meubles**, quels que soient la matière ou l'état.

❌ Pas d'éléments de décoration, tapis, rideaux, coussins, plaids, contenu des tiroirs et placards...

Ils seront en partie recyclés.

- Les **gravats**
- Les **briques**
- Les **déblais**
- Les **parpaings**
- **de démolition**
- **céramiques...**

⊘ Pas de plâtre, amiante, fibrociment, polystyrène.

Ils seront évacués vers un centre de stockage de classe III.



gravats

- Les **métaux, acier, cuivre, aluminium**
- Rebut de bricolage
- Partie métallique d'objets divers (meubles, cadres de vélo, outillage non électrique... )

⊘ Pas d'appareils électriques, bidons de produits chimiques...

Ils seront recyclés.



ferraille

- Les **emballages en cartons**, vidés et pliés à plat.

⊘ Pas de scotch, polystyrène, carton souillé (sans scotch ni polystyrène).

Ils seront recyclés.



Cartons

- Les **plastiques**
- Le **polystyrène** (bâches, pots...)
- Les **mousses**
- La **laine de verre**
- Le **plâtre**

Non dangereux et n'entrant pas dans les autres catégories de déchets.

⊘ Pas d'ordures ménagères, ni de déchets souillés par des produits chimiques.

Ils seront évacués vers un centre de stockage de déchets ultimes (déchets non valorisables).



tout-venant

Notre agent est là pour **vous conseiller** et **vous orienter** pour le tri des déchets.

# Les appareils électriques



Appelés DEEE, ce sont les appareils électriques ou électroniques en fin de vie à trier selon 4 catégories.  
Attention : les équipements professionnels ne sont pas acceptés.



PETITS APPAREILS  
EN MÉLANGE

- Téléphone
- Cafetière
- Jouet électrique
- Outillage électrique
- Clavier, enceinte...



GROS  
ÉLECTROMÉNAGER  
HORS FROID

- Lave-linge
- Sèche-linge
- Four...



GROS  
ÉLECTROMÉNAGER  
FROID

- Réfrigérateur
- Congélateur...

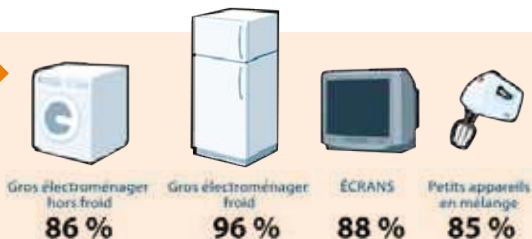


ÉCRANS

- Téléviseur
- Écran d'ordinateur
- Tablette...

## ? Que deviennent-ils ?

Tous les appareils peuvent être recyclés à :



## 3 bonnes raisons de recycler

### ■ Protéger l'environnement

Un appareil électrique contient des substances polluantes, il est important de le rapporter dans un point de collecte pour qu'il soit dépollué à 100%.

### ■ Favoriser la prévention et l'emploi en France

Cette collecte est source d'activité pour 3500 personnes employées par la filière agréée. Près de 1500 contrats en insertion dans l'économie sociale et solidaire ont été créés.

### ■ Economiser nos ressources naturelles

Recycler un appareil, c'est permettre de réutiliser les matières premières récupérées et nécessaires à la fabrication d'un équipement neuf.



**Votre appareil fonctionne encore, donnez-le à une association de réemploi. Il sera remis en état, réutilisé, et vous ferez un geste solidaire.**

**Aussi en magasin :** vous rachetez un appareil neuf, rapportez l'ancien à votre vendeur qui a l'obligation de le reprendre et de le faire recycler.

# Les lampes se recyclent



Les lampes qui se recyclent ont des formes très variables, mais elles portent toutes le symbole « poubelle barrée », signifiant qu'elles ne doivent pas être jetées avec les ordures ménagères, ni dans le conteneur à verre. Par exemple :



Lampe fluo-compacte



Lampe à LED



Tube fluorescent

## Déposez vos lampes en déchèterie

■ **Confiez-les au gardien** qui les stockera comme il se doit pour permettre leur recyclage.

■ **Ou rapportez-les en magasin** : tout magasin qui vend des lampes a l'obligation de reprendre les lampes usagées de ses clients (commerce de proximité, grande surface, magasin de bricolage, etc.).

Liste des magasins disponible sur [www.malampe.org](http://www.malampe.org)



Les différents types de lampes ont des durées de vie variables. Comparez avant de choisir.



## Les lampes se recyclent à plus de 90% de leur poids

■ **Le verre (88%)** est la matière recyclable la plus importante. Il constitue l'essentiel du poids des lampes. Le verre des tubes fluorescents usagés permet de fabriquer des tubes fluorescents neufs. Le verre des lampes usagées permet de fabriquer des abrasifs, des isolants pour le bâtiment...

■ **Les métaux (5%)** comme le fer, l'aluminium, le cuivre composant notamment les contacts et culots de lampes sont réutilisés dans les filières de fabrication de divers produits neufs. Les plastiques (4%) ne sont pas recyclés à ce jour. Les volumes en jeu sont insuffisants pour la mise en place d'une filière économiquement viable. Ils font souvent l'objet d'une valorisation énergétique (production d'énergie) par incinération.

■ **Les poudres fluorescentes (3%)** recouvrant l'intérieur des tubes fluorescents et des lampes basse consommation sont recyclées pour en extraire les terres rares qui les composent.

■ **Le mercure (0,005%)** présent en infime quantité, est contenu dans les poudres fluorescentes. Il est isolé pour être stocké de façon hermétique dans un lieu de stockage spécifique (CSDU).

## Que deviennent vos lampes usagées ?

Les lampes collectées auprès des déchèteries et magasins sont prises en charge par Recylum, l'éco-organisme à but non lucratif qui organise la collecte et le recyclage des lampes usagées en France. Ces opérations sont financées par l'éco-contribution, payée lors de l'achat d'une lampe neuve.

# Les piles aussi



Toutes les formes de piles peuvent être recyclées.



Cette collecte ne concerne pas les batteries de voitures, les piles et batteries industrielles, les chargeurs de téléphone, les onduleurs...



Pensez à utiliser des piles rechargeables



## En quoi sont-elles recyclées ?

- **Zinc** : gouttières, toitures, pièces galvanisées
- **Acier/Fer** : toutes pièces en métaux ferreux (châssis de voiture, bornes de stationnement, couverts etc...)
- **Nickel** : objets en inox, nouvelles batteries
- **Cadmium** : nouvelles batteries, panneaux photovoltaïques
- **Cobalt** : nouvelles batteries
- **Plomb** : plombs de chasse, de pêche, de lest, radiographies, nouvelles batteries



## Qu'est-ce qu'une éco-participation ?

A l'achat de certains appareils ou équipements neufs, vous payez une « éco-participation », qui correspond au coût de collecte, de réemploi, de dépollution et de recyclage d'un appareil usagé équivalent. Son montant varie selon le produit et le type de traitement qu'il nécessite.

Elle est appliquée sur les appareils électriques, les lampes, les piles, les meubles...  
L'éco-participation est indiquée sur les étiquettes de manière visible et séparée du

prix du produit. C'est un outil de transparence et d'information. Elle est intégralement versée à un éco-organisme (Eco-systèmes, Recylum, Corepile, Eco-Mobilier...) agréé par les pouvoirs publics pour prendre en charge les anciens équipements.

**Ce n'est pas une taxe**, mais une participation financière au financement de la filière agréée.  
**Ce n'est pas un financement par l'impôt** mais par la consommation.



# La collecte du mobilier



Cette collecte concerne **tous les meubles ou parties de meubles**, quel que soit leur état et quelle que soit leur matière.



## Et après ?

Ils sont ensuite triés et chaque matière (bois, mousse, plastique...) suivra une filière spécifique de recyclage ou de traitement.

En apportant vos meubles à la déchèterie, vous leur permettez d'avoir une seconde vie. En effet, le SMIEEOM Val de Cher s'est engagé aux côtés de l'éco-organisme Eco-Mobilier. Cet organisme assure le financement de la filière de collecte et de recyclage, grâce à l'éco-participation que chaque consommateur paie désormais lors de l'achat d'un meuble. Ces filières favorisent également l'emploi de personnes en insertion professionnelle.

**écomobilier**  
COLLECTER · TRIER · RECYCLER

Relooker un meuble permet de lui donner une nouvelle vie sans le jeter.



Démontés, les meubles prennent moins de place dans la benne. Pensez-y !

# Textiles : vêtements, chaussures, linge



Lors de brocantes ou bourses aux vêtements, vous pouvez vendre ou acheter d'occasion des vêtements encore en bon état.



## La collecte des textiles concerne :

Les vêtements, les chaussures, le linge de maison, ainsi que les articles de maroquinerie.

Des conteneurs du Relais sont à votre disposition dans nos déchèteries, ainsi que sur de nombreuses communes.

Les articles doivent être déposés en sac (idéalement 30 litres), les chaussures liées par paires.

Les vêtements ne doivent pas être souillés (par de l'huile par exemple), ni mouillés, ce qui rendrait impossible le tri et la valorisation du stock de textiles.



## Que deviennent-ils après la collecte ?

Les textiles passent sur une chaîne de tri pour être séparés selon l'usage qui pourra en être fait : réemploi (vente en friperies, don à des associations caritatives), réutilisation (sous forme de chiffons pour l'industrie par exemple), ou recyclage (isolant...).

Pour en savoir plus : [www.lafibredutri.fr](http://www.lafibredutri.fr)





# Les déchets dangereux et leurs contenants



Les restes de produits chimiques, utilisés pour le bricolage, le jardinage, le nettoyage..., peuvent être très polluants et doivent pas être jetés n'importe où.

Même les contenants vides peuvent être sources de pollution diffuse et doivent être traités comme des déchets dangereux. Ne les rincez pas mais confiez-les au gardien qui les stockera selon leur dangerosité.

## ! IMPORTANT

Ne transvasez jamais un produit dangereux dans un autre contenant afin de conserver les informations présentes sur l'étiquette et éviter les accidents. (Et surtout pas dans une bouteille ou un flacon alimentaire !). Si le contenant est abîmé et fragile, mettez-le dans un autre plus grand et résistant.



Si votre produit comporte l'un de ces symboles, il fait partie des déchets dangereux.



## Comment sont-ils traités ensuite ?

Un traitement chimique sera nécessaire pour bloquer leur dangerosité (neutralisation, stabilisation,...). Certains, comme les huiles, vont pouvoir être régénérés.



Le paillage évite d'utiliser du désherbant chimique.

# Les déchets d'activité des Professionnels

Les déchets d'activité des professionnels sont autorisés mais soumis à des prescriptions quantitatives et financières (délibération du comité syndical du 17 décembre 2003 et du 25 novembre 2004, modifiée par la délibération du 6/12/2017).

Les professionnels, souhaitant déposer leurs déchets dans l'une des 4 déchèteries du SMIEEOM Val de Cher, doivent au préalable **signer un contrat avec le SMIEEOM**. Ce contrat, d'une durée de un an, est renouvelable par tacite reconduction, et donne le droit d'obtenir une à trois cartes d'accès aux déchèteries gérées par le syndicat. Chaque carte supplémentaire, ou renouvelée en cas de perte, est facturée 10 € HT.

A chaque dépôt en déchèterie, un bon notifiant la date, la nature et le volume des déchets est délivré. Ce bon est ensuite utilisé pour établir la facturation trimestrielle.

Pour obtenir les badges d'accès, **il faut faire parvenir les documents suivants**, au SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 Seigy :

- Le contrat complété et signé (téléchargeable sur [www.smieeom.fr/les-depots-professionnels](http://www.smieeom.fr/les-depots-professionnels)).
- Une attestation de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.
- Une copie des cartes grises des véhicules professionnels concernés.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Tarifs en vigueur consultables sur [www.smieeom.fr/les-depots-professionnels](http://www.smieeom.fr/les-depots-professionnels).



Toute entreprise apportant ses déchets doit impérativement se présenter avec sa carte au gardien de la déchèterie, avant de procéder au dépôt de son chargement.

## Les catégories et volumes de déchets professionnels accueillis dans les déchèteries du SMIEEOM

- Carton
- Bois
- Métaux
- Tout venant
- Déchets verts
- Gravats

Limités à 2m<sup>3</sup> / jour

- Solvants
- Produits pâteux
- Tubes fluo
- Aérosols
- Produits non-identifiés
- Acides, Bases

Limités à 30 kg / semaine

- Batteries

Limitées à 1 unité / jour



Le SMIEEOM Val de Cher met à la disposition des entreprises des visuels pour aider au tri des déchets de leur activité : déchets ménagers (papier, emballages, verre) et déchets spécifiques. Demandez-les !